



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



143^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, 3 octobre 2008

CD48.R1 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

CE143.R1

MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME CONTRACTUELLE DES NATIONS UNIES À L'OPS

LA 143^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Considérant les amendements au Règlement du Personnel confirmés lors de la 140^e session du Comité exécutif (CE140.R14) relatifs à la réforme des mécanismes contractuels de l'OPS, dont la mise en œuvre est sous réserve de l'approbation du Comité exécutif;

Reconnaissant que les consultants au sein de la majorité des agences de l'ONU ne sont pas des membres du personnel de l'ONU et que la question du statut des consultants ne fait pas partie du cadre contractuel de la réforme de l'ONU;

Reconnaissant le besoin de réduire le fardeau administratif apparenté à la gestion des contrats de consultants à court terme (STC) à l'OPS; et

Reconnaissant le besoin d'uniformité des conditions d'emploi de consultants de l'Organisation panaméricaine de la Santé et de l'Organisation mondiale de la Santé,

DÉCIDE :

D'autoriser la Directrice à mettre en œuvre, avec effet au 1^{er} janvier 2009, les amendements au Règlement du Personnel qui ont été confirmés lors de la 140^e session du Comité exécutif et qui changent le statut des STC de l'OPS en non-personnel de l'ONU.

(Réunion plénière unique, le 3 octobre 2008)